

# DECISION DU MAIRE

N° 12

DATE

**5 janvier 2023**

**Attribution du marché n° 22-078 relatif à la location de matériels de sonorisation, de scène, d'éclairage, d'audiovisuel et vidéo**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 23 septembre 2022, annonce n° 22-127680, et sur le site achatpublic.com du 23 septembre 2022 au 9 novembre 2022,

Considérant qu'il a été reçu 2 offres,

Numéro de pli	Nom du candidat
1	REMOTE
2	JPB ELECTRO ACOUSTIQUE

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 5 janvier 2023, d'attribuer le marché à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
<b>REMOTE</b>	38 224,52 € HT, soit 45 869,42 € TTC <input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer le marché n° 22-078 relatif à la location de matériel de sonorisation, de matériel scénique, de matériel d'éclairage, de matériel audiovisuel et vidéo à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXI EN € HT (accord-cadre à bons de commande)</b>
REMOTE 660 rue du Valibout 78370 Plaisir	69 000 € HT

**Article 2 :**

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification, reconductible 2 fois pour la même durée.

**Article 3 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement et/ou investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 6135 - fonction : 33 ; 324 ; 024.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**